

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 8 mai 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

« Dans certaines situations familiales, notamment en cas de séparation conflictuelle, l'exigence d'un double consentement parental pour les soins médicaux ou psychologiques peut compromettre l'accès rapide aux soins dont un enfant a besoin. Cette condition, bien qu'ancrée dans le respect de l'autorité parentale conjointe, soulève des inquiétudes quant à la protection effective de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En effet, depuis la révision de la Constitution, l'article 15 (5) consacre de manière renforcée l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale dans toute décision le concernant. Il y est également affirmé que chaque enfant a le droit d'exprimer librement son opinion, laquelle doit être prise en compte selon son âge et son discernement. Enfin, l'enfant a droit à la protection, aux soins et aux mesures nécessaires à son bien-être et à son développement.

Dès lors, il paraît légitime de s'interroger sur la compatibilité entre les rigidités du régime actuel du double consentement parental et les principes constitutionnels qui visent à garantir l'accès effectif de l'enfant à des soins appropriés, dans le respect de son intérêt et de sa parole. Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice et à Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale :

- Le gouvernement envisage-t-il de réviser la législation actuelle afin de permettre, dans certaines situations définies, qu'un seul parent puisse consentir aux soins médicaux ou psychologiques de l'enfant, notamment lorsque l'autre parent est injoignable ou s'oppose de manière injustifiée à ces soins ?
- Si oui, quelles mesures sont envisagées pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant tout en respectant les droits parentaux ?

- Le consentement de l'enfant, en fonction de son âge et de sa maturité, est-il actuellement pris en compte dans les décisions relatives à ses soins médicaux ou psychologiques ? Le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il de renforcer la voix et le rôle des enfants dans les décisions qui le concernent ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Mandy MINELLA
Députée



Carole HARTMANN
Députée